

Fiche d'examen au cas par cas

(liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée (ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)	Type de document (ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)	Territoire concerné
Révision	PLU	Commune de Grignan

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Premier semestre 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Commune de Grignan
Courriel	urbanisme@ville-grignan.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Grignan
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	1 562 (INSEE 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	1562 habitants permanents et environ 1500 lits touristiques (rés. secondaires+location de meublés + campings et hôtels).
Superficie du territoire	43,43 km ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

L'objectif de la procédure est la grenellisation du PLU, sans bouleverser son économie générale : le projet s'inscrit dans les pas du développement récent, en constituant un nouvel acte de ce développement pour répondre aux besoins, en cohérence avec le réel potentiel de la commune, tout en recherchant l'intégration environnementale, paysagère, et en limitant les incidences sur l'exploitation agricole. Dans ce contexte, une des ambitions centrales est de déployer :

- des mesures destinées à produire des logements, à diversifier le parc, à développer l'activité économique locale,
- des mesures de protection, qu'il s'agisse des paysages ruraux, du village et du château, de l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

Intégrer la spécificité d'une urbanisation clivée entre un village très dense, qui concentre les services et un espace bâti immergé dans l'espace rural, éclaté en de nombreux hameaux et quartiers, aux profils paysagers, aux enjeux, aux fonctionnalités propres. Parallèlement à l'affirmation de la centralité du village, qui accueillera des programmes de logements denses, intégrés à la structure urbaine du cœur historique, chacun des quartiers ou hameaux se développera en fonction :

- _de ses potentiels et de ses particularités, de son degré d'attractivité, de ses limites aussi (notamment en termes de réseaux ou d'accessibilité au réseau primaire de voirie),
- _des enjeux paysagers, agricoles ou naturels qu'il peut porter.

Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

Prolonger les conditions d'une croissance démographique ambitieuse mais maîtrisée, dans une commune qui dégage un réel potentiel grâce à la densité de services et de commerces, aux gisements d'emplois de l'économie touristique, agricole, du tissu d'entreprises artisanales. Le projet recherchera aussi l'équilibre de la pyramide des âges.

Dans le village et à sa périphérie immédiate, seuls secteurs en réelle capacité structurelle d'accueillir de l'habitat intermédiaire ou collectif, faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, mais dense, intégré à la structure de faubourg des abords immédiats du cœur historique. Dans les quartiers plus périphériques, cette diversification ne pourra s'envisager qu'avec parcimonie et sur le plus long terme, selon des typologies et des densités adaptées par quartier et par hameau.

Les politiques de développement économique et commercial

Le projet définira les conditions d'un développement économique qui s'appuiera d'abord sur les atouts propres à la commune, condition d'une croissance durable et maîtrisée :

- _poursuivre la politique de valorisation du château et de son écrin, du village historique, de l'espace rural, dans une perspective d'économie touristique intégrée et respectueuse des paysages,
- _favoriser l'installation de nouvelles entreprises dans la zone d'activités communale, qui dispose encore de surfaces disponibles,
- _favoriser la mixité des fonctions dans le village (commerces, services, habitat) et développer le logement dans l'aire de chalandise des commerces du centre.

La commune souhaite créer un parc photovoltaïque, pour contribuer à la transition énergétique et dégager des revenus nouveaux pour la collectivité. Un périmètre d'étude sera défini pour sa concrétisation.

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

_Favoriser l'urbanisation dans les secteurs facilement accessibles depuis le réseau primaire de voirie, en définissant, selon les quartiers, des ambitions de production de logements cohérentes avec les capacités locales du réseau de voirie et en prévoyant, le cas échéant, les conditions d'augmentation de ces capacités de desserte.

_Favoriser les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, les commerces et les zones d'habitat là où ces déplacements constituent une alternative crédible à la voiture,

_Accroître l'offre en stationnement automobile dans le village, où les besoins sont importants, notamment en période estivale.

Les politiques de protection des paysages : développer :

- _des mesures de protection et de mise en valeur des paysages agricoles et naturels qui constituent l'écrin rural du village et des hameaux historiques,
- _des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle aux abords du village et dans ses dents creuses, dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le village historique et son château, en cohérence avec l'AVAP,
- _des moyens d'intégration de l'urbanisation à vocation artisanale ou industrielle dans la zone qui lui est dédiée.
- _des mesures de préservation de la trame végétale qui assure l'intégration dans le grand paysage de l'habitat pavillonnaire qui a essaimé au-delà du village.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels, forestiers et de préservation des continuités écologiques

Définir des mesures :

- _de préservation des espaces agricoles et naturels lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou en équipements,
- _de préservation et de renforcement du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques mis en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le P.L.U. satisfait les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace au travers d'une densification de l'urbanisation adaptés aux contextes pluriels des différents quartiers d'habitation :

- _entre un village entièrement desservi pas les équipements, dans le prolongement duquel la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain
- _et des zones d'habitat résidentiel, où la densification ne pourra être que mesurée compte tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Entre le PLU actuel et le PLU projeté, les principales évolutions sont :

Le renoncement à l'ouverture à l'urbanisation des grandes zones AUz du PLU actuel.

La mise en cohérence complète entre AVAP et règlements du PLU.

Le recours aux OAP pour les zones A Urbaniser, afin de mieux contrôler les formes urbaines et mieux rentabiliser l'espace, mais aussi préserver une partie du couvert forestier de certaines zones bâties.

L'étude plus fine de l'emprise des truffières, pour un classement dans un zonage adapté à la gestion de cette culture, centrale dans l'économie agricole de la commune.

Le renforcement de la protection réglementaire des zones humides, des réservoirs de bio-diversité.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

En application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, la commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, les zones constructibles définies par le PLU seront soumises à l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF.

Le PLU et le zonage d'assainissement seront soumis à enquête publique conjointement.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : <i>Léman, Bourget, Annecy</i>) ?	Non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un SCoT , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Non
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône Méditerranée.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Aucune nouvelle zone constructible n'est ouverte à l'urbanisation par rapport au PLU actuel.</p> <p>La densité de l'urbanisation nouvelle issue du PLU sera située entre 12,8 et 16,2 log./ha, pour environ 11 ha utilisés en faisant les hypothèses des densités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> _entre 45 et 67 logements seront construits dans les zones A Urbaniser de Rochecourbière pour 3,3 ha mobilisés, _entre 30 et 45 logements seront construits dans les zones A Urbaniser du village pour 1,5 ha mobilisé. _une soixantaine de logements supplémentaires seront réalisés dans les zones d'habitat déjà partiellement construites, immergées dans l'espace rural, pour 6 ha de terrain qui seront utilisés.
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Ces 10 dernières années, la densité moyenne de l'urbanisation a été d'environ 7,5 logements à l'hectare. La densité projetée dans le cadre du PLU sera nettement supérieure (estimée entre 12,8 et 16,2 log./ha). Concernant l'activité économique, le projet reprend le périmètre de la zone artisanale actuelle, soit une surface de 5,8 ha en extension de l'enveloppe bâtie. Ces 10 dernières années 3,8 ha avaient été utilisés pour l'activité économique.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>La perspective est d'amener Grignan à l'horizon 2029 à environ 1812 habitants, soit +250 personnes pour une croissance annuelle moyenne de 1,0 % sur 12 ans. Cet objectif s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> _la prévision d'un rythme annuel moyen de construction de logements crédible : 15 rés. principales / an (entre 1999 et 2009 il était de 15,7), un rapport entre logements construits et croissance démographique ces 12 prochaines années qui augmente, grâce à la diversification de l'offre, qui pèsera positivement sur la décohabitation. _un développement économique communal qui se poursuivra, qui nécessitera des logements supplémentaires. <p>La zone d'activités constitue avec le village historique un ensemble complémentaire qui porte le développement économique au travers de deux profils distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> _le tourisme, les services de proximité, le patrimoine historique pour le village et son château d'une part, l'essor du tissu artisanal et industriel dans la zone d'activités, facilité par la position stratégique de la zone : irriguée par la R.D.541. d'autre part.
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation par rapport au PLU actuel. Néanmoins une partie des zones constructibles qui sera urbanisée pendant la durée de vie du PLU est aujourd'hui est naturelle (ou agricole pour une faible part).</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>La commune ne compte pas de friche et le nombre de logements vacants du recensement INSEE s'est avéré très largement suréstimé (en réalité, la commune en compte 10 tout au plus). L'optimisation a dû tenir compte du contexte particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> une capacité de densification importante à la périphérie immédiate du village, là où les réseaux et la cohérence paysagère le permettent (où la densité demandée sera de 30 log./ha), une capacité de densification limitée dans les grandes zones résidentielles, où les réseaux ne le permettent pas et où la nécessité de préserver les écrans végétaux est incompatible avec une densité forte. Néanmoins, les zones OAP déterminées pour les zones A Urbaniser (qui regroupent des terrains non bâtis contigus classés en zone U dans le PLU actuel) permettront, en rationalisant l'urbanisation, une meilleure densité.
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>L'essentiel des zones concernées est situé au sein et dans le prolongement de quartier résidentiels immergés dans l'espace rural. Les terrains sont dans leur très grande majorité constitués de taillis de chênes verts, qui forment, de très loin, le milieu naturel dominant dans la commune.</p> <p>On note deux exceptions notables : les zones AUh attenantes au village, (pour environ 2 ha), en vignes et en lavandes.</p> <p>Les zones A Urbaniser de Rochecourbière (environ 3,5 ha), en vignes, lavandes et truffières</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		Grand grange (26000024), Grange neuve et la glacière (820030137), Ripisylve et lit du Lez (820030190). Ces zones sont sans enjeux de développement urbain. Elles sont toutes protégées (classement en zone A ou N et/ou TVB. Prairies humides des Aubagnes (820030191). Une partie de son emprise est classée en zone urbaine (quartier d'habitation existant) et un terrain attenant à ce quartier en zone A Urbaniser (0,6 ha destiné à la construction de logements).
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Zones humides de l'inventaire DREAL. Ces zones humides sont protégées par un règlement spécifique qui interdit notamment leur assèchement ou leur mise en eau.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	X		Monuments historiques : Château : Façades et toitures, terrasse avec mur de soutènement, 6 pièces à l'intérieur. Lavoir public : Lavoir situé Place du Mail. Château : en totalité le château, parc et terrasses, Hôtelet d'entrée. Maison Flachère de Roustan : Faç. sur cour et toiture corresp., 6 chbres., Faç. et toiture sur rue, balcon sur cour, esc. avec rampe en fer forgé. Eglise collégiale (ancienne) et escalier d'accès Escalier. Chapelle Saint-Vincent : Chapelle du cimetière. Beffroi : Beffroi. Statue de Madame de Sévigné . Tous ces éléments sont déjà protégés dans le cadre de l'AVAP : les monuments, leur environnement et les cônes de vues qui permettent de les admirer. Le PLU s'inscrira dans le droit fil de ce principe de protection forte. Zone de présomption archéologique : oui.
Site classé ou projet de site classé ?	X		Grotte de Rochecourbière. Le site et son environnement est déjà protégé au travers de l'AVAP. Le PLU s'inscrira dans le droit fil de ce principe de protection forte.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		Village et ses abords Le site et son environnement est déjà protégé au travers de l'AVAP. Le PLU s'inscrira dans le droit fil de ce principe de protection forte, en protégeant la structure, l'architecture du village, les cônes de vue, tout en permettant une évolution encadrée de l'urbanisation des faubourgs.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	X		AVAP L'AVAP constituant une servitude d'utilité publique, le PLU sera conforme aux dispositions qu'elle définit.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Un captage est situé dans la commune et un captage situé hors de la commune mais son périmètre de protection déborde sur Grignan. Le captage situé dans la commune et ses périmètres de protection se trouvent en bordure du Lez, en zone inondable, dans un secteur classé en zone naturelle inconstructible. Le périmètre de protection du deuxième captage est classé en zone naturelle et agricole, dans un secteur sans enjeu de développement urbain.
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Les volumes de production des ressources enregistrés sur notre installation est de 325 000m3 annuel. Les volumes distribués sont de 180 409 m3 pour 1 176 abonnés. Ce qui représente 153 m3 annuel par abonné. Le projet de PLU prévoit 180 unités d'habitation, les nouveaux besoins (soit 153 x 180) seront de 27 540 m3, à ajouter au 180 409 m3 (consommation actuelle) ce qui donne 207 000 m3 de consommation pour 325 000 m3 de production.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		ZRE du Lez et ZRE Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez).
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			La commune est dotée d'une station d'épuration de 2100 EH, pour une charge polluante traitée actuelle de 700 EH. La capacité restante de la STEP est largement suffisante pour traiter la charge polluante future, telle qu'elle est prévisible compte tenu du projet de développement porté par le PLU.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Le projet a intégré la carte des aléas des risques de feux de forêt.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune est concernée par le PPRi approuvé du bassin versant du Lez.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		Une zone dédiée est inscrite au PLU actuel. Le parc photovoltaïque n'a toutefois pas été mis en oeuvre à ce jour, faute d'un opérateur proposant les conditions financières demandées par la commune (propriétaire des terrains). Cette zone a été reconduite dans le projet de PLU (zone Nsol, secteur actuellement boisé de Janiol). Surface : 18 ha, dont 8 ha destinés à l'implantation des panneaux.

5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>